plateforme du
non-marchand
platform voor de
non-profit
.brussels

Rapport d'activités 2024

Rédaction : le Secrétariat de la PPDCNM

Traduction : Brussels Language Services

Mise en page : Idealogy

Éditeur responsable : Caroline Vinckenbosch

Sommaire

I. Introduction 4

II. Le Mot de la Présidente de la Plateforme 6

III. Le cadre légal de la Plateforme 8

IV. Les missions de la Plateforme 12

A. Mission de concertation et de dialogue permanent 12

B. Mission de négociation 12

C. Mission de consultation 13

V. La composition de la Plateforme 14

A. Mission de concertation et de dialogue permanent 14

B. Mission de négociation 16

C. Mission de consultation 16

VI. 2024, en bref 17

VII. Les activités de la Plateforme en 2024 18

A. L'installation de la Plateforme 18

B. Les avis de la Plateforme en 2024 18

C. Les interpellations politiques de la Plateforme en 2024 / synthèse des communications faites aux tiers 19

D. Synthèse des sujets traités et des éventuelles propositions et/ou recommandations 19

VIII. Le budget et la gouvernance 22

A. Le budget de la plateforme 22

B. Les présences aux réunions et les jetons de présences octroyé-saux membres de la Plateforme 23

IX. Conclusion 25

I. Introduction

Née de la volonté commune des acteurs associatifs et politiques d'instaurer une structure de discussion pérenne, la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand (PPDCNM) a été créée et effectivement installée le 22 mai 2024.

Cette Plateforme émane de la volonté des interlocuteurs représentant les secteurs du non-marchand ayant signé l'Accord Non-Marchand 2018-2019 d'instituer une instance de concertation paritaire commune à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune (seuls signataires de l'Accord Non-Marchand 2018-2019). Au regard de l'importance sociétale des secteurs du Social et de la Santé, les signataires visaient à éviter la marchandisation dans ces secteurs et à répondre à la complexité institutionnelle et structurelle spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale, où pas moins de 6 niveaux de pouvoir interviennent avec des normes et dispositifs distincts.

L'objectif est de simplifier et enrichir le dialogue social via une architecture cohérente et accessible, tout en renforçant la confiance et la connaissance partagée des secteurs. Cela inclut un soutien financier pour structurer et coordonner les acteurs impliqués. Une note de préaccord signée en juin 2021 a permis de formaliser le cadre et les contours de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand (PPDCNM) et d'en préciser ses missions principales.

L'Accord Non-Marchand 2021-2024 conclu le 23 décembre 2021 et associant désormais la Région de Bruxelles Capitale en sus de la COCOM et de la COCOF, confirme, dans ses considérants, le rôle futur de cette Plateforme quant aux discussions permettant d'aboutir aux prochains Accords Non-Marchand tout en s'engageant à y associer le secteur des maisons de repos.

Un Accord de coopération a été conclu le 14 mars 2024 entre la COCOM, la COCOF et la RBC concernant la création de la Plateforme. Il précise son périmètre, ses 3 missions (concertation, négociation et consultation) et son financement.

La Plateforme constitue donc un espace privilégié d'échanges et de collaboration pour les acteurs du secteur non-marchand dans la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis sa création auprès de Brupartners, elle œuvre à renforcer la cohésion entre les associations représentées par une fédération patronale intersectorielle (BRUXEO), une fédération multisectorielle (FASS), les travailleurs de ces associations représentés par les syndicats ainsi que les pouvoirs publics, afin de soutenir et de promouvoir les intérêts des services d'utilité publique qui sont au cœur de la vie sociale et solidaire bruxelloise.

Ce premier rapport d'activité annuel dresse un bilan des premiers mois d'activités de la Plateforme au cours de l'année écoulée. Les échanges structurés ont permis de consolider

les synergies au sein des secteurs du non-marchand, d'améliorer la visibilité des enjeux et de garantir une meilleure représentativité des acteurs auprès des instances décisionnelles régionales. À travers la concertation et le dialogue, la Plateforme contribue activement à la construction d'un environnement social inclusif, répondant aux besoins d'un public toujours plus diversifié, à l'image de la Région de Bruxelles-Capitale.

II. Le Mot de la Présidente de la Plateforme

La PPDCNM : L'innovation sociale au service des secteurs du non-marchand

Les interlocuteurs sociaux du non-marchand à Bruxelles, avec l'appui des autorités, ont fait preuve d'innovation.

En effet, dans le cadre des négociations des accords sociaux du non-marchand, ils ont perçu l'utilité d'une structure paritaire dédiée spécifiquement au secteur non-marchand bruxellois. Ils ont donc imaginé un organe qui permette de structurer la concertation sociale, mais aussi de professionnaliser l'implémentation des accords sociaux qui concernent et qui concerneront aussi bien les travailleuses et travailleurs du non-marchand à Bruxelles que leurs employeurs.

Leur but ? Notre but ? Valoriser le secteur, le défendre, le protéger, le développer. Convaincre de sa nécessité et de sa plus-value sociale et économique. Le rendre tenable et attractif pour ses travailleuses et ses travailleurs, en garantir la qualité et l'accessibilité pour ses usagers, en assurer la pérennité et l'efficacité pour ses employeurs.

Le personnel des secteurs bruxellois du non-marchand travaille dans des secteurs aussi diversifiés que celui des maisons de repos, de l'ambulatoire, des Entreprises de travail adapté, de l'insertion socio-professionnelle, de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en difficulté, de l'aide à domicile, etc.

Leur point commun : avoir une finalité non lucrative et être aux côtés des citoyennes et citoyens (quels qu'ils soient, quelle que soit leur origine économique et culturelle) tout au long de leur vie ou à un moment de fragilité spécifique.

Pour ce faire, si le secteur non-marchand représente pour nos autorités un investissement (et non un coût), cet investissement permet non seulement aux autres secteurs de fonctionner, mais aussi à la société bruxelloise de garder un minimum de cohésion sociale et d'intégration à la Cité, à un moment où les crises multiples et le populisme mettent à mal les fondements-mêmes du Vivre-ensemble.

Nous sommes fiers de travailler conjointement pour ce secteur.

Concrètement ? Chaque mois, se retrouvent autour de la table des représentants des organisations syndicales, des fédérations d'employeurs, mais aussi des administrations pour implémenter des mesures aussi concrètes et importantes que : un abonnement de la STIB pour tout le personnel du secteur non-marchand à Bruxelles, une classification de fonctions analytique (IFIC) qui permette une augmentation équilibrée des barèmes, mais aussi une mobilité des travailleuses et travailleurs dans les secteurs, une digitalisation et des solutions mutualisées pour les secteurs qui collent au mieux à leurs attentes et besoins.

A côté de cela, nous sommes disponibles pour répondre à des demandes d'avis du gouvernement et réfléchissons ensemble à des questions qui nous préoccupent : comment répondre aux risques de pénurie dans certains métiers ? Comment accompagner au mieux les besoins en formation du personnel des différents secteurs ? Comment préserver le personnel de risques psychosociaux accrus ? Comment identifier et valoriser l'impact sociétal et économique du secteur ?

La tâche est vaste et ambitieuse, mais les acteurs autour de la table sont volontaires, compétents et déterminés.

Il s'agit, en soulignant la plus-value du secteur non-marchand, de construire, ensemble, une mémoire des secteurs, un présent efficace et harmonieux au cœur de leurs enjeux prioritaires, et un avenir attractif, valorisant et valorisé.

Parce que nous sommes convaincus qu'ils constituent un socle indispensable à la cohésion sociale et au bien-être des citoyens et donc de notre société, aidons cette nouvelle structure à grandir et à s'épanouir dans l'intérêt collectif. Telle est notre responsabilité.

Vinciane CONVENS
Présidente de la Plateforme

III. Le cadre légal de la Plateforme

L'Accord Non-Marchand 2021-2024 conclu le 23 décembre 2021 reprend dans l'un de ses considérants introductifs la décision des partenaires de placer les futures discussions des Accords dans le cadre de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand. Ce passage confirme donc la volonté de créer cette plateforme via une réglementation conjointe aux 3 entités fédérées y étant associés.

Dans ce cadre, des discussions avec les acteurs concernés ont été menées dès 2021 et un Accord de coopération a été négocié afin d'offrir un fondement juridique pour la création de cette Plateforme dont il organise également l'hébergement auprès de Brupartners.

La Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand a donc été créée par l'**Accord de coopération du 14 mars 2024 entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création de la Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand et son hébergement auprès de Brupartners.**

Ce texte fondateur est structuré autour des trois grandes missions distinctes conférées à la Plateforme à savoir :

- Une mission de concertation et de dialogue permanent ;
- Une mission de négociation des Accords Non-Marchand ;
- Une mission de consultation (par la remise d'avis).

Installation de la Plateforme le 22 mai 2024

Définition du secteur non-marchand :

Le secteur non-marchand englobe un large éventail d'activités et de services, allant du socioculturel à la santé, en passant par le social.

Afin de mieux comprendre ses contours, son organisation et ses dynamiques, plusieurs études se sont intéressées à sa structuration et à son fonctionnement.

Une étude menée en 2020 par M. Rosenzweig et E. Wetz, chargés de recherche au sein du CBCS[1], a apporté un cadre d'analyse clarifiant de nombreux aspects du secteur non-marchand bruxellois. Cette étude a notamment servi d'outil dans la co-construction de la Plateforme de concertation du Non-marchand.

Le non-marchand y est défini comme rassemblant « tous les opérateurs économiques qui présentent une des formes juridico-institutionnelles permettant de préjuger a priori d'une finalité non lucrative et le recours à des ressources non-marchandes » telles que des subsides publics, des dons privés ou du bénévolat[2]. Au sens restreint, cette définition « exclut, parmi les opérateurs précédents, ceux qui forment l'administration publique, ainsi que ceux qui sont actifs dans les branches essentiellement soumises au marché »[3]. Le non-marchand regroupe ainsi l'ensemble des organismes développant des services répondant aux besoins essentiels de la population, poursuivant une finalité non lucrative et produisant des biens et services dont le coût est pris en charge, en tout ou en partie, par la collectivité.

Le travail d'analyse a également permis de mieux cerner les différentes formes et niveaux du dialogue social, d'identifier les principaux acteurs du secteur ainsi que les nombreuses instances de concertation et de consultation qui permettent à ces acteurs de se rencontrer à Bruxelles. Sur la base de ces éléments, les chercheurs ont dressé un état des lieux du dialogue social dans le non-marchand bruxellois, sous la forme d'un schéma visant à illustrer la complexité institutionnelle propre à la Région.

Figure 1 : État du lieu du dialogue social dans le non-marchand (source : Marée M., Mertens S. (2002), Contours et statistiques du non-marchand en Belgique, Liège, Les éditions de l'Université de Liège, 139 p.4)

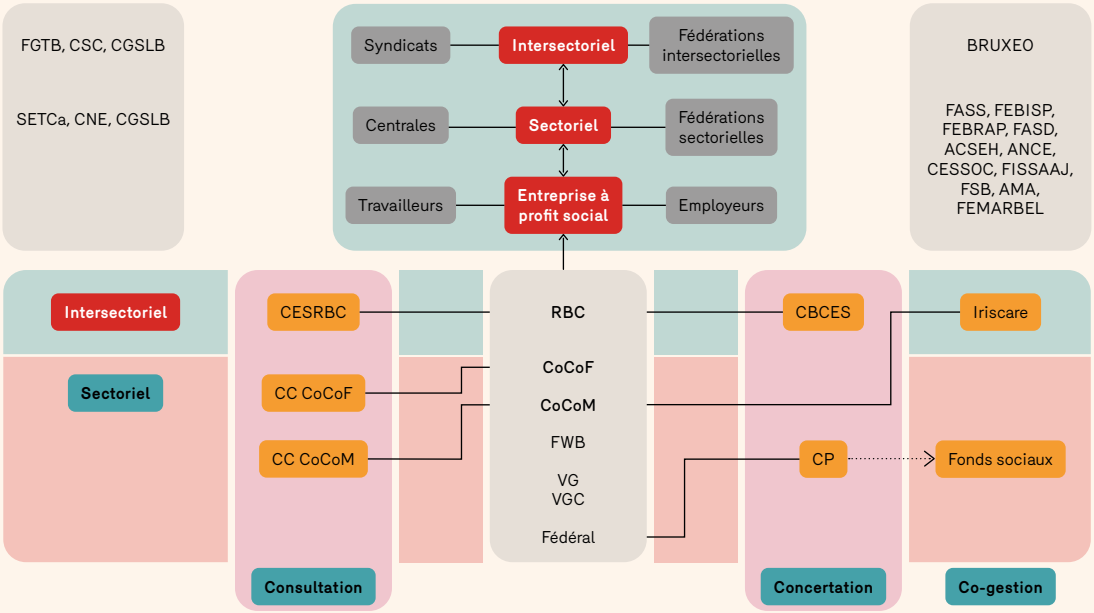

1. www.cbcs.be
2. Marée M., Mertens S. (2002), Contours et statistiques du non-marchand en Belgique, Liège, Les éditions de l'Université de Liège, 139 p.
3. Ibid., p.22.

Qu'est-ce qu'un Accord Non-Marchand ?

Avec le développement progressif du secteur non-marchand, les interlocuteurs sociaux se sont attachés à négocier les conditions de travail des salariés y étant actifs. L'objectif initial des Accords Non-Marchand était d'harmoniser les barèmes de rémunération des différents sous-secteurs avec ceux des hôpitaux, afin de renforcer la mobilité des travailleurs et l'attractivité des métiers. Les premiers Accords ont été signés en 2000. Depuis, cette harmonisation a évolué selon les secteurs et en fonction des capacités budgétaires des entités fédérées concernées. Au-delà de l'harmonisation barémique, d'autres thématiques ont été abordées dans les différents Accords Non-Marchand conclus depuis 2000 telles que la mobilité, la digitalisation, le bien-être au travail, la revalorisation de certaines fonctions, la mutualisation, les jours de congé, le différentiel ACS, etc. Les négociations portant sur ces Accords s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle et leurs financements sont structurels.

Afin d'aboutir à un Accord Non-Marchand, Les organisations patronales et syndicales élaborent un cahier de revendications pour les unes et une note de priorités pour les autres qu'elles soumettent aux pouvoirs subsidiants. Elles négocient les mesures à promouvoir au sein d'un cadre (enveloppe budgétaire et périmètre) déterminé par le pouvoir subsidiant. Au niveau sectoriel, les partenaires sociaux sectoriels élaborent également la mise en œuvre de ces mesures à travers la conclusion de Conventions Collectives de Travail[4] (CCT) dans les commissions paritaires spécifiques, définissant l'utilisation du budget.

4. Une convention collective de travail (CCT) est un accord conclu entre une ou plusieurs organisations syndicales et une ou plusieurs organisations patronales ou un ou plusieurs employeurs, fixant les relations individuelles et collectives de travail entre employeurs et travailleurs d'entreprises ou d'une branche d'activité et réglant les droits et devoirs des parties contractantes. Dans les commissions paritaires du non-marchand on retrouve des structures à forme associative et lucrative.

L'Accord Non-Marchand 2021-2024 (ANM 2021-2024)

Constitué d'un Protocole d'accord social conclu en décembre 2021, cet Accord 2021-2024 a été conclu entre les partenaires sociaux et les Gouvernements de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune, ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale. Il vise à répondre aux attentes des partenaires sociaux grâce aux mesures suivantes :

- **Tenabilité** : droit à trois semaines de congé consécutives, horaire connu à l'avance, stabilité des contrats de travail et libération du temps syndical ;
- **Attractivité et pouvoir d'achat** : adoption de la classification et du modèle salarial IFIC, revalorisations ciblées, renforcement des normes d'encadrement, 13e mois, etc. ;
- **Support de l'ASBL IFIC ;**
- **Mutualisation** : soutien à des projets de mutualisation, soutien à la digitalisation des ASBL bruxelloises, soutien à la communication sur le secteur ;
- **Renforcement de la Mobilité intra-bruxelloise** : dès 2023, prise en charge d'un abonnement STIB pour tous les travailleurs actifs du secteur non-marchand ;
- **Bien-être au travail** : soutien à l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (ABBET) ;
- **Rattrapage salarial** : couverture des écarts salariaux liés aux précédents accords sociaux ;
- **Simplification, harmonisation administrative et cadastre ;**
- **Mesures transitoires.**

Pour financer cet Accord 2021-2024, un budget de 57,5 millions d'euros a été débloqué. Ce budget permet aux associations relevant du périmètre de l'Accord 2021-2024 d'être soutenues dans leur fonctionnement, qui fut affecté notamment par la crise socio-sanitaire.

L'Accord permet de développer des mesures adaptées à chaque secteur, avec un point d'attention pour le secteur de la santé, notamment via la mise en œuvre de l'IFIC, garantissant l'attractivité des métiers face aux autres entités fédérées. Une attention particulière est également portée aux mesures axées sur les réponses à apporter aux besoins croissants de la population.

L'Accord couvre les secteurs de la Santé, du Social, de l'Aide aux personnes, de la Formation et Insertion socioprofessionnelle, des Entreprises de travail adapté, de la Cohésion sociale, de la Promotion de la santé, des Bureaux primo-arrivants, des Centres régionaux, des Missions locales pour l'emploi, des « locale werkwinkels » et de l'Économie sociale mandatée en insertion. Tout comme c'était le cas avec le précédent Accord 2018-2019, il intègre le financement des travailleurs « hors cadre » assurant des missions en lien avec l'agrément en Commission communautaire française, en Commission communautaire commune et Région de Bruxelles-Capitale, ce qui marque une avancée vers un financement équitable, évitant des coûts additionnels pour les employeurs.

A cet Accord, sont joints deux protocoles signés en juin 2023 : l'un porte sur la mobilité intra-bruxelloise, l'autre porte sur des mesures en lien avec la mutualisation de certaines mesures et dispositifs ainsi que leur digitalisation.

En tout, l'Accord concerne 7.760 ETP (équivalents temps plein) en COCOF, 7.093 en COCOM et 414 en Région de Bruxelles-Capitale.

La concrétisation de cet Accord passe par la conclusion de Conventions collectives de travail, et par l'adoption de dispositions réglementaires nécessaires à son application.

IV. Les missions de la Plateforme

A. Mission de concertation et de dialogue permanent

Dans le cadre de sa mission de concertation et de dialogue permanent, la Plateforme est chargée de :

1° **Élaborer et émettre des productions concertées** synthétisant et articulant les positions des membres permanents de la Plateforme. Ces productions sont destinées à alimenter les réflexions du Collège, du Collège réuni et du Gouvernement et à contribuer aux travaux des organes consultatifs communautaires et régionaux bruxellois ;

2° **Réaliser ou commander des études**, en fonction des besoins identifiés par les membres permanents issus du banc syndical ou patronal ;

3° De **suivre l'exécution des Accords du Non-Marchand** et de contribuer à leur évaluation et leur impact sur l'évolution du secteur non-marchand ;

4° De **contribuer aux orientations de développements des outils de gestion** utiles à la connaissance du secteur non-marchand ;

5° De **constituer une base documentaire** transversale concernant le secteur non-marchand ;

6° **D'assurer la communication**, auprès du grand public, des négociations et des protocoles d'accords concernant le secteur non-marchand et de la mise en œuvre des Accords du Non-Marchand.

B. Mission de négociation

Cette mission est activée sur saisine et sous l'égide du Collège de la COCOF, du Collège réuni de la COCOM et du Gouvernement régional bruxellois. Dans ce cadre, la Plateforme est chargée de :

1° **Co-construire le cadre de la négociation des Accords du Non-Marchand** ;

2° **Négocier et conclure, le cas échéant, des Accords du Non-Marchand** ;

3° **Informer**, de façon régulière et continue, les Commissions paritaires du résultat des négociations menées au sein de la Plateforme.

C. Mission de consultation

Sur saisine du Collège, du Collège réuni, du Gouvernement, ou d'initiative, la Plateforme émet des avis concernant les sujets à portée intersectorielle relevant des politiques transversales du secteur non-marchand et pouvant avoir un impact sur les conditions de travail dans ces secteurs, sans préjudice du rôle d'autres instances dans ces matières qui en sont informées.

V. La composition de la Plateforme

La composition de la Plateforme varie selon la mission pour laquelle elle se réunit.

A. Mission de concertation et de dialogue permanent[5]

Membres permanents	
Organisations représentatives des employeurs du secteur non-marchand	
Membres effectifs	**Membres suppléants**
> Intersectoriel (BRUXEO) :	> Intersectoriel (BRUXEO) :
DE GREEF Céline	DEDOBBELEER Marie
SEGERS Annick	VANHESSEN Christine
GENOT Zoé	MUSCH Kristien
LATRACH Soukeyna	GÉRARD Bruno
> Multisectoriel (FASS):	> Multisectoriel (FASS):
KESTELOOT Julie	BOLAND Zoé
Organisations représentatives des travailleurs	
Membres effectifs	**Membres suppléants**
DE DECKER Kathleen (FGTB)	JADOUL Valérie (FGTB)
DE PAEPE Gladys (FGTB)	HOUMEY Spéro (FGTB)
CONVENS Vinciane (CSC)	DEVIGNE Sarah (CSC)
VAN CUTSEM Pauline (CSC)	MAILLART Jeanne (CSC)
SOLÉ Anouchka (CGSLB)	PELANIS Noëlle (CGSLB)
Représentants des Exécutifs (Invités permanents)	
Membres effectifs	**Membres suppléants**
BERNARDEZ PORTO Nicolas	WATHELET Violaine
BAUDOUX Apolline	LABANI Nima
POELMAN Julian	LEROY Paul

5. Situation au 31/12/2024.

Membres permanents	
Représentants des Administrations (Invités permanents)	
Membres effectifs	**Membres suppléants**
> COCOF : BUYSE François	> COCOF : RENDON DE LA CRUZ Graciana
> VIVALIS : NOEL Nathalie	> VIVALIS : RANSON Yannick
> IRISCARE : DHONDT Gilles	> IRISCARE : DETIFFE Nathan
> ACTIRIS : MEULENYZER Baptiste	> ACTIRIS : DEMOL Christophe

Présidence

Vinciane CONVENS (Présidente)

Céline De GREEF (Vice-Présidente)

Céline De Greef (Vice-Présidente) et Vinciane Convens (Présidente)

B. Mission de négociation

Dans le cadre de cette mission, la Plateforme est composée des membres suivants :

1° Du Président du Collège, du Président du Collège réuni et du Ministre-Président du Gouvernement, ou leurs représentants respectifs, (effectifs ou suppléants) qui en assurent la co-Présidence ;

2° Des 10 membres permanents identifiés au point A ;

3° D'un représentant (effectif ou suppléant) pour chacun des Ministres (effectif ou suppléant) ;

4° Des 4 invités permanents suivants :

- Le représentant de l'administration de la COCOF ;
- Le représentant de VIVALIS ;
- Le représentant d'IRISCARE ;
- Le représentant d'ACTIRIS.

C. Mission de consultation

Dans le cadre de sa mission consultative, la Plateforme est composée des membres suivants :

1° Des 10 membres permanents visés au point A ;

2° D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé de la Commission communautaire française ;

3° D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant le Bureau du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé de la Commission communautaire commune ;

4° D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant le Conseil de gestion de la Santé et de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune ;

5° D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant ACTIRIS ;

6° D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant le Conseil consultatif du Bien-Etre et de la Santé de la Commission communautaire flamande.

Présidence

Vinciane CONVENS (Présidente)

Céline De GREEF (Vice-Présidente)

Le **Secrétariat** de la Plateforme est assuré par l'équipe administrative de Brupartners :

Mathieu REICHLING mreichling@brupartners.brussels

VI. 2024, en bref

L'année 2024 a été marquée, en particulier, par :

L'Accord de coopération créant la Plateforme, adoptée par le Parlement en mai 2024 et publié au Moniteur belge le 5 juin 2024.

La désignation des membres de la Plateforme, par les Exécutifs, le 16 mai 2024.

L'élection de la Présidente et de la Vice-Présidente.

L'adoption d'un Règlement d'ordre intérieur, le 18/07/2024 par les Exécutifs compétents comme le prévoit l'article 11 de l'Accord de coopération instituant la Plateforme. Cette étape constituait un préalable afin de permettre à la Plateforme de se réunir valablement.

Une 1ère réunion d'installation de la Plateforme en mai 2024.

Une identité visuelle pour la Plateforme (logo et charte graphique).

6 réunions plénières de la Plateforme.

La mise en place de 2 groupes de travail (GT) de la Plateforme :

- GT « mobilité » chargé de travailler à la révision de l'éligibilité de certaines ASBL en cohésion sociale, concernant les mesures mobilité prévues par l'ANM ;
- GT « Règlement d'ordre intérieur » dont l'objectif était d'identifier certaines pistes d'amélioration au ROI adopté par les Exécutifs.

VII. Les activités de la Plateforme en 2024

A. L'installation de la Plateforme

Dès l'adoption de l'Accord de coopération créant la Plateforme et dans la foulée de la désignation officielle des membres de la Plateforme par les Exécutifs le 16/05/2024, les acteurs de la Plateforme se sont réunis. Les premiers travaux portaient sur l'installation effective de la Plateforme :

- Installation des membres et invités permanents, élection de la Présidence et la Vice-Présidence et fixation d'un agenda prévisionnel des réunions (22/05/2024) ;
- Elaboration d'une proposition de Règlement d'ordre intérieur à soumettre aux Exécutifs en vue d'une adoption (24/06/2024). Le ROI a été adopté par les Exécutifs, avec des modifications par rapport à la proposition initiale de la Plateforme, le 18/07/2024.

Les premiers mois d'activité de la Plateforme ont immédiatement permis aux membres de se saisir de certains dossiers figurant dans les ANM et pour lesquels des positionnements de la part des membres étaient requis :

- Dossiers « Mobilité » ;
- Le budget 2024 de la Plateforme ;
- Le suivi des enveloppes budgétaires ANM 2018 et 2021 ;
- Les Bourses « digitalisation » ;
- Les projets en lien avec la Mutualisation voulue par l'ANM 2021 ;
- Les Projets ANM financés en 2023, les prévisions pour 2025 ;
- Un suivi régulier des discussions portant sur l'élaboration d'un tapis de fonctions au sein de l'IFIC ;
- Les premières réflexions portant sur la continuité des ANM et sur le positionnement de la Plateforme en vue d'un prochain Gouvernement.

B. Les avis de la Plateforme en 2024

La Plateforme n'a pas été saisie, en 2024, de demandes d'avis (= saisine) de la part du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Au cours de ses premiers mois d'existence, la Plateforme n'a pas émis d'avis d'initiative.

C. Les interpellations politiques de la Plateforme en 2024 / synthèse des communications faites aux tiers.

La Plateforme a interpellé les autorités compétentes par l'intermédiaire de divers courriers portant sur les thématiques suivantes :

- **Mesure alternative en matière de mobilité à destination du secteur de la Cohésion sociale** telle que prévue dans l'Accord Non-Marchand bruxellois 2021-2024. Cette interpellation, datant du 2 octobre 2024, a permis d'initier les mesures nécessaires d'un point de vue administratif afin de concrétiser cette mesure ;
- **Mise en œuvre de l'Accord Non-Marchand bruxellois pour les CP 319.00 et 319.02** : un GT externe chargé de la mise en œuvre de l'ANM bruxellois pour les CP 319.00 et 319.02, a abouti à un accord de principe portant sur une proposition de valorisation d'ordre barémique ainsi qu'en matière d'embauche compensatoire. Un courrier a donc été adressé le 10 décembre 2024 par la Plateforme aux Autorités compétentes afin de les inviter à finaliser certains points s'y rapportant ;
- **Lettre ouverte « Incertitudes financières pesant sur le secteur non-marchand bruxellois » :** dans le cadre de la situation politique constatée à la fin de l'année 2024 (absence d'un Gouvernement de plein exercice), la Plateforme a souhaité attirer l'attention des Autorités et des Elus quant au fait que les « affaires prudentes » ne permettent pas de garantir la reconduction des subventions facultatives dont dépendent de nombreux projets portés par certaines associations. Celles-ci remplissent en effet un rôle social primordial permettant de contribuer à répondre à certaines difficultés auxquelles est confrontée une partie non négligeable de la population bruxelloise. Une lettre ouverte a donc été largement diffusée en date du 10 décembre 2024 pour veiller à assurer l'avenir de nombreux projets, de leurs bénéficiaires et des travailleurs y étant impliqués ;
- **Quant au fonctionnement interne de la Plateforme :** les membres ont interpellé les Exécutifs afin de les inviter à discuter d'une adaptation de certaines dispositions du Règlement d'ordre intérieur pour que ce Texte corresponde davantage à la philosophie voulue par l'Accord de coopération du 14 avril 2024. Ils ont également souhaité que ce dernier Accord soit revu afin de favoriser un fonctionnement optimal de la Plateforme, qui serait rencontré par la participation simultanée à une réunion d'un membre permanent et de son suppléant dont les connaissances techniques sont complémentaires. Les interlocuteurs sociaux ont aussi suggéré que cet Accord permette à un membre permanent suppléant de remplacer valablement n'importe quel membre permanent effectif.

D. Synthèse des sujets traités et des éventuelles propositions et/ou recommandations

Mobilité alternative pour le secteur de la cohésion sociale

Un accord intervenu en juillet 2024 entre les interlocuteurs sociaux (organisations syndicales et patronales) et les représentants des Ministres-Présidents de la Région de Bruxelles Capitale, de la Commission communautaire française et du Ministre bruxellois de l'Emploi avait acté le remboursement de la partie des abonnements STIB non remboursée actuellement pour les travailleurs actifs dans le secteur de la cohésion sociale utilisant la STIB dans le

cadre des déplacements domicile-lieu de travail via l'enveloppe mobilité de 300 €/ETP (à indexer) prévue dans l'ANM. Les membres de la Plateforme ont souhaité que soit concrétisé cet accord et ont adressé un courrier en ce sens aux Ministres concernés afin qu'ils donnent instruction aux administrations compétentes de prendre les mesures permettant d'initier cette mesure. Ce feu vert s'est concrétisé par la rédaction d'arrêtés de transfert permettant le déploiement de cette mesure.

Mutualisation - Appels à projets

L'Accord Non-Marchand 2021-2024 prévoit un budget progressif de 3 millions d'euros pour mettre en œuvre des mesures innovantes de mutualisation et de soutien aux ASBL du secteur non-marchand. Ces mesures visent à générer des effets de levier, à renforcer les différents secteurs en favorisant une transversalité accrue des fonctions, et à consolider leurs composantes structurelles, telles que la logistique, le matériel et les infrastructures. A cette fin, un ensemble de mesures temporaires ou structurelles fut envisagé sur les sujets suivants :

- La mutualisation de fonctions et de services « supports » (coordination, conseil en prévention, comptabilité, support IT, support GRH, support d'audit interne, communication, formation, nettoyage et petits travaux, diversité, énergie, etc.) ;
- Le renforcement ou la création des mécanismes « équipes mobiles » ;
- La création de groupements d'employeurs favorisant la mutualisation des compétences et une meilleure intégration des politiques pour les publics ;
- Le travail en réseaux ou les collaborations par conventionnement visant à rechercher la multidisciplinarité et l'intersectorialité ;
- Le regroupement physique/immobilier d'opérateurs de 1ère lignes ;
- La création de centrales d'achats ;
- Le soutien à l'image des missions du secteur non-marchand bruxellois ;
- Le soutien à la digitalisation des associations.

Des appels à projets ont donc été lancés afin de développer des dispositifs en la matière et sont examinés au sein d'un comité de suivi institué au sein de la Plateforme qui en examine l'état d'avancement. A cette fin, des rapports intermédiaires ont été produits par les porteurs de projets en décembre 2024 afin de pouvoir être évalués par la Plateforme. Cette évaluation doit permettre d'évaluer le bon déroulement des projets afin que ces projets fassent l'objet d'une continuité pérenne dans leur financement dès 2025 (après positionnement du Comité de suivi composé des membres et invités de la Plateforme lors de sa réunion de janvier 2025).

Deux projets ont néanmoins pu être examinés dès novembre 2024, dans la mesure où ils dépendent d'un accord des partenaires sociaux du 14 juin 2022 prévoyant une évaluation à mi-projet, précédant une éventuelle reconduction. Ces projets « DIGIBRUX » et « BRU-SHARE » ont donc été examinés par la Plateforme qui a souhaité leur reconduction respective dès 2025, pour autant que la situation politique permette de prendre les arrêtés s'y rapportant et d'assurer les financements y relatifs.

Bourses Digitalisation

La Plateforme s'est également penchée sur ces bourses octroyées sous forme de subsides facultatifs aux ASBL et institutions agréées et/ou subventionnées par la COCOF ou la COCOM, ayant reçu un accompagnement ou des recommandations dans le cadre du projet DIGIBRUX en 2023 et 2024. Le but est de conformément au protocole d'accord tripartite du 14 juin 2023, proposer aux ASBL des bourses d'un certain montant afin de développer des

aspects de digitalisation (formation RGPD, communication etc.), ce qui leur permettrait de dégager du temps pour leur finalité sociale.

Cependant, le contexte politique des « affaires courantes » représentait un risque important de non-exécution de la mesure « Bourses Digitalisation » en 2024, considérant qu'il s'agit de nouveaux subsides facultatifs. La Plateforme a donc décidé que les budgets 2024 non utilisés pour soutenir des projets liés à la Digitalisation seront réaffectés à la prime exceptionnelle de fin d'année pour les travailleurs du secteur non-marchand. Cependant, il sera crucial de préparer cette mesure au sein de la Plateforme dès le premier trimestre 2025 afin de la mettre en œuvre dès que le nouveau gouvernement sera constitué.

IFIC : tapis de fonctions pour les secteurs bruxellois des CP 318, 332 et autres 330

Même si tous ne sont pas directement concernés, les membres de la Plateforme ont souhaité être régulièrement informés de l'évolution des discussions entre les interlocuteurs sociaux et l'IFIC en lien avec la mise en œuvre d'une nouvelle classification de fonctions IFIC qui sera liée à un nouveau modèle salarial. Ce point a donc fait l'objet d'un suivi lors des réunions de la Plateforme au dernier trimestre 2024. Ce suivi permet à la Plateforme de rester informée des travaux en cours au sein des groupes de travail sectoriels et de leurs avancées, afin d'avoir une vue transversale de ceux-ci.

L'Institut de Classification de Fonctions (IFIC) accompagne le développement et la mise en œuvre de nouvelles classifications de fonctions sectorielles et analytiques. Ces classifications servent de fondement à de nouveaux modèles de rémunération dans les secteurs non-marchands, et plus particulièrement dans le domaine des soins de santé. Celles-ci sont conçues pour être évolutives, et reposent sur une grille salariale cohérente et équitable.

Chaque projet d'implémentation est mené de manière paritaire, impliquant une gestion conjointe par les partenaires sociaux sectoriels, à savoir les syndicats et les fédérations patronales, issus des secteurs concernés. Les fonctions en question sont analysées au sein des institutions relevant du secteur concerné par la mise en place de la classification des fonctions sectorielles de référence. Elles sont ensuite décrites, pondérées et réparties dans des catégories prédéfinies. Des grilles salariales seront associées à ces catégories et constitueront la base d'une politique salariale cohérente et équitable. Une fois en place, la classification des fonctions IFIC pourra être utilisée comme outil RH pour soutenir diverses pratiques telles que la politique de formation, les entretiens d'évaluation, le recrutement, et bien d'autres, au sein des institutions du secteur concerné.

Principes de continuité des ANM

Les membres de la Plateforme ont également abordé les premières pistes de réflexion portant sur une liste de principes de continuité des ANM, afin d'attirer l'attention du futur Exécutif sur le fait que des financements facultatifs portent sur des projets structurels encadrés par les ANM successifs et requièrent donc une continuité.

VIII. Le budget et la gouvernance

A. Le budget de la plateforme

L'article 12 de l'Accord de coopération instituant la Plateforme prévoit que « *Le budget alloué à la Plateforme est à charge de la Commission communautaire française à concurrence de 43,5 %, de la Commission communautaire commune à concurrence de 43,5 % et de la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 13 %. Il est déterminé par les trois gouvernements en prenant en compte les dispositions des Accords du Non-Marchand.* »

Ce budget est réparti comme suit :

Postes	COCOF/COCOM	RBC
Brupartners fonctionnement	7.000	2.000
Brupartners personnel	47.650	8.800
Brupartners bâtiment	6.350	2.000
Extérieur(e)s (jetons)	5.000	1.000
Projets paritaires (dont trad.)	44.000	10.000
Sous-total BRUPARTNERS	**110.000**	**23.800**
Cadastre (maintenance)	50.000	0
OEI (85 %) et OES (15 %)	100.000	15.000
OS	100.000	15.000
Total	**360.000**	**53.800**

Chaque entité administrative verse directement aux organismes concernés les moyens prévus pour la prise en charge partielle de la rémunération des représentants des organisations syndicales et patronales siégeant sein de la Plateforme

BRUPARTNERS, qui assure le fonctionnement administratif et logistique de la Plateforme, se voit octroyer un budget de fonctionnement pour ses services (budget de 134.000 € en 2024 pour les frais de personnel et les frais généraux de fonctionnement) mais également le budget dédié aux projets paritaires de la Plateforme.

B. Les présences aux réunions et les jetons de présences octroyés aux membres de la Plateforme

Les membres de la Plateforme ont décidé, dans le Règlement d'ordre intérieur de la Plateforme, de ne pas percevoir de jeton de présence.

Tableau des présences 2024 :

Membres	Nombre de participation aux réunions
BAMBI	1
BAUDOUX	2
BERNARDEZ PORTO	2
BOLAND	2
BUYSE	4
CONVENS	8
DE DECKER	4
DE GREEF	5
DE PAEPE	8
DEDOBBELEER	2
DEMOL	2
DETIFFE	3
DEVIGNE	0
DHONDT	7
GENOT	8
GERARD	3
HOUMEY	1
IKAZBAN	1
JADOUL	0
KESTELOOT	6
LABANI	0
LATRACH	6
LEROY	2

Membres	Nombre de participation aux réunions
MAILLART	1
MEULENYZER	4
MUSCH	0
NOEL	0
PELANIS	1
POELMAN	2
RANSON	2
RENDON DE LA CRUZ	5
SEGERS	5
SOLÉ	7
VAN CUTSEM	3
VANHESSEN	1
WATHELET	0

IX. Conclusion

La Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand dont les travaux n'ont véritablement commencé qu'en septembre 2024 a, dès ses débuts, fait l'objet d'une participation très encourageante des différents acteurs invités à ses réunions.

L'alimentation active des points souvent techniques, tels qu'abordés par les parties prenantes, a permis aux interlocuteurs sociaux, aux Administrations ainsi qu'aux représentants des Exécutifs de mieux cerner la complexité des sujets traités et des enjeux qui y sont liés.

Cette nouvelle instance bruxelloise de concertation dédiée aux enjeux du non-marchand a d'abord pour mérite de réunir autour d'une même table et de manière organisée, quatre bancs différents (représentants des employeurs, représentants des travailleurs, administrations et Exécutifs) échangeant sur des dossiers qui, par les discussions qu'ils engendrent, contribuent à une meilleure compréhension mutuelle des parties prenantes et de leurs intérêts respectifs.

Par ailleurs, au travers de débats constructifs, des pistes de solutions ont déjà été identifiées sur un certain nombre de dossiers et ont permis d'aboutir à des positionnements communs relayés auprès des Autorités. Celles-ci ont, dans certains cas, décidé d'apporter une suite favorable aux demandes concrètes et argumentées émises par la Plateforme.

La Plateforme a donc et d'ores et déjà pris ses marques dans le paysage institutionnel bruxellois particulièrement complexe quant au secteur non-marchand puisqu'il associe directement pas moins de trois voire quatre entités fédérées distinctes.

Les résultats des premiers mois d'existence de cette Plateforme sont de bon augure pour la poursuite des discussions, des projets en 2025 et surtout pour l'activation des missions de consultation et de négociation qui devraient être au cœur de l'activité de la Plateforme dès que les Exécutifs bruxellois auront été constitués.

plateforme du
non-marchand
platform voorde
non-profit
.brussels